

APPEL À CANDIDATS POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT D'AGENTS TECHNICIENS EN PRÉVENTION DE L'INCENDIE (H/F)

La fonction d'agent technicien en prévention de l'incendie au sein de la Zone de Secours de Wallonie Picarde correspond à la fonction « Expert en prévention de l'incendie » dont la description est fixée à l'annexe 26 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours.

1. Objectif de la fonction

L'agent technicien en prévention de l'incendie exécute les missions de contrôle du respect des dispositions techniques réglementaires et/ou normatives dans le domaine de la prévention contre l'incendie et l'explosion, sur plans et sur site.

2. Description de la fonction

L'agent technicien en prévention de l'incendie contrôle la sécurité incendie, lors de manifestations publiques, lors de l'utilisation de bâtiments et des institutions à l'aide de la réglementation et des rapports des services incendie.

3. Description des tâches

Sous la supervision du Directeur du département Prévention et de son chef de service, l'agent technicien en prévention de l'incendie assure les missions suivantes :

1. Participer au traitement (examen de documents, réunions, visites, rédaction de rapports / procès-verbaux, ...) des missions de contrôle du respect des dispositions techniques réglementaires et/ou normatives dans le domaine de la prévention contre l'incendie et l'explosion dans les bâtiments ;
2. Participer à la préparation des missions relevant de la prévention contre l'incendie :
 - Assurer la veille et l'inventaire législatifs, normatifs et documentaires pour les aspects techniques ;
 - Analyser les règlements et normes et élaborer des notes d'information technique ;
3. Contribuer à la gestion du changement :
 - Évaluer les procédures internes de traitement technique des demandes d'avis ;
 - Fournir un feedback à la Direction quant à l'adéquation des outils (procédures, documents, ...) ;
4. Contribuer aux bonnes relations avec les autres acteurs – internes ou externes à la Zone de Secours – de la prévention contre l'incendie.

4. Place dans l'organisation

L'agent technicien en prévention de l'incendie travaille au sein du Département Prévention. Son supérieur hiérarchique direct est le Chef du service Prévention.

5. Éléments de réseau

L'agent technicien en prévention de l'incendie reçoit des informations :

- De ses collègues ;
- De son supérieur hiérarchique ;
- D'acteurs externes.

L'agent technicien en prévention de l'incendie fournit des informations :

- À ses collègues ;
- À son supérieur hiérarchique ;
- Aux citoyens et autres acteurs externes.

L'agent technicien en prévention de l'incendie reçoit des informations :

- De son supérieur hiérarchique ;

6. Autonomie

L'agent technicien en prévention de l'incendie doit pouvoir travailler en autonomie pour l'ensemble de l'exécution de ses tâches en accord avec son supérieur hiérarchique et selon les directives de la Zone de Secours.

Il assure un suivi régulier vers son supérieur hiérarchique.

7. Conditions à remplir et compétences

7.1. Conditions à remplir pour le 31 août 2020

7.1.1. Conditions générales

- Être belge ou citoyen d'un autre État faisant partie de l'Espace Économique Européen ou de la Suisse ;
- Être âgé de 18 ans minimum ;
- Avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée. Le candidat fournit un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date limite de dépôt des candidatures ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer.

7.1.2. Diplôme et savoir-faire

- Disposer d'un diplôme d'enseignement supérieur de type court ;
- Avoir le permis B et pouvoir conduire un véhicule avec boîte manuelle ;
- Maîtriser les logiciels informatiques de bureautique courants (Excel, Word, ...) ;
- Disposer de connaissances techniques dans le domaine de la construction et des installations techniques.

7.1.3. Compétences et savoir-être

- Être capable de comprendre et analyser des textes juridiques ou réglementaires, normes et descriptifs techniques ;
- Être capable de lire des plans d'architecte ;

- Communiquer aisément et efficacement ;
- Faire preuve de qualités humaines et relationnelles développées ;
- Faire preuve d'autonomie dans l'organisation du travail ;
- Avoir de la méthode, de la rigueur et de la précision ;
- Avoir le sens des responsabilités et le sens de la discrétion ;
- Être capable de conduire des réunions ;
- Avoir une très bonne orthographe ;
- Faire preuve d'esprit de synthèse et d'analyse ;
- Savoir accomplir les tâches confiées dans le respect des procédures et règlements ;
- Être capable de respecter les délais impartis ;
- Avoir la capacité de se remettre en question et s'adapter pour pouvoir évoluer dans son métier, dans l'exercice de sa fonction et dans l'environnement de travail ;
- Être diplomate ;
- Faire preuve de courtoisie, d'amabilité et d'aisance relationnelle ;
- Avoir une bonne présentation ;
- Être dynamique et réactif ;
- Être force de proposition auprès de la hiérarchie dans le domaine de compétence ;
- Avoir le souci du service au citoyen ;
- Participer activement à la vision zonale.

7.2. Atouts pour la fonction

- Posséder une connaissance de base dans les matières suivantes :
 - Règlementation relative à la prévention de l'incendie et de l'explosion ;
 - Organisation des matières liées à la sécurité incendie ;
 - Système institutionnel belge et fonctionnement des institutions locales ;
- Avoir une expérience dans le domaine du Fire Safety Engineering et/ou de la prévention contre l'incendie constitue un atout.

8. Contrat

Régime de travail : temps plein (38h/semaine) de jour du lundi au vendredi. L'horaire peut être flexible et adapté aux nécessités du service.

Lieu de travail : siège social de la Zone de Secours à Orcq. Déplacements fréquents dans les différentes communes de la Zone de Secours.

Contrat : CDD de 6 mois, qui peut être renouvelé d'une fois 6 mois, suivi d'un CDI sous réserve d'une évaluation positive.

Rémunération : selon l'échelle M0-1 (agent administratif) déterminée par le statut pécuniaire des membres du personnel administratif de la zone de secours de Wallonie picarde.

Formation : obtenir les certificats PREV-1 et PREV-2 organisés par un centre de formation de la sécurité civile.

9. Modalités de candidature

Pour postuler, veuillez envoyer votre dossier de candidature complet par courrier uniquement à l'attention du service des Ressources humaines à l'adresse suivante : Zone de Secours de Wallonie Picarde, Chaussée de Lille 422C à 7501 Orcq. Votre dossier doit y parvenir pour le 31 août 2020 à minuit au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Votre dossier de candidature doit comporter obligatoirement les documents suivants :

- CV avec photo ;
- Lettre de motivation ;
- Copie du diplôme ;
- Copie de la carte d'identité ;
- Copie du permis de conduire ;
- Extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois.

10. Épreuves

La première partie du concours de recrutement consiste en un test écrit qui teste les connaissances générales ou techniques liées à la fonction. Les candidats doivent obtenir 60 % à ce test écrit pour participer à la seconde partie.

La seconde partie du concours de recrutement consiste en un entretien oral qui teste la motivation et la conformité du candidat avec la description de fonction et la Zone de Secours. Pour réussir, les candidats doivent obtenir au minimum 60 % à cette partie et obtenir de ce fait un total de minimum 60 % pour l'ensemble des deux parties, chacune comptant pour la moitié de la note finale.